



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Moselle

**dossier n° PC 057 067 19 N0010-M02
dossier n° PC 057 343 19 E0010-M02
dossier n° PC 057 343 19 E0011-M02**

date de dépôt : 23 septembre 2024

demandeur : SAS Centrale photovoltaïque
d'Illange Bertrange, représenté par ECHARD
Charlotte

pour : Réaménagement de la centrale et mise à
niveau des équipements projetés

adresse terrain : Bertrange (57310) et Illange (57970)

ARRÊTÉ

**accordant trois permis de construire modificatifs
au nom de l'État**

**Le préfet de Moselle,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 23 septembre 2024 par SAS Centrale photovoltaïque d'Illange Bertrange, représenté par ECHARD Charlotte demeurant 43 BD DES BOUVETS – CS 90310, Nanterre (92000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour réaménagement de la centrale et mise à niveau des équipements projetés ;
- sur un terrain situé Lieu-dit Mailbruehl, à Bertrange (57310) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Bertrange approuvé le 25 octobre 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Illange approuvé le 10 octobre 2017, modifié le 3 mars 2020 ;

Vu les permis initiaux accordés le 16 juillet 2021, modifiés le 13 février 2023 ;

Vu les demandes de permis modificatifs ayant pour objet :

Réaménagement de la centrale :

- légère diminution de la puissance installée 59,4 MWc au lieu de 60 MWc,
- augmentation de la surface projetée des panneaux 28,5 ha au lieu de 27,29 ha,
- ajout d'une entrée à l'ouest du projet,
- définition de deux zones de plantations
- implantation de 3 panneaux pédagogiques aux abords de la centrale,
- modification de la gestion des eaux pluviales : tranchées drainantes le long des pistes à la place des avaloirs ;

Ajustement des postes de transformation et de livraison électrique : nombre de postes identiques mais diminution de leur emprise au sol et des surfaces de plancher passant de 404 m² à 285 m² ;

Vu l'avis favorable de la DDT – direction départementale des territoires du 12 novembre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire de Bertrange ;

Vu l'avis favorable du maire d'Illange du 22 octobre 2024 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Considérant que les modifications envisagées ne remettent pas en cause les mesures ERC prévues initialement et qu'il n'est pas nécessaire de mettre à jour l'étude d'impact ;

ARRÊTE

Article 1

Les permis de construire MODIFICATIFS sont ACCORDÉS sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions antérieures restent applicables.

Article 3

En application de l'article R122-5 du code de l'environnement, le demandeur respectera strictement les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact environnemental du projet, prévues au dossier d'étude d'impact joint aux permis initiaux.

A Metz,

Le 19 DEC. 2024

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général

Richard SMITH

Date d'affichage en mairies de l'avis de dépôt
des demandes de permis : 23 septembre 2024

Nota : les avis des services sont joints en annexe au présent arrêté.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif. Conformément à l'article R.311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

Ce recours contentieux peut être exercé, soit par voie postale, soit par l'application « télécours citoyens » accessible via le site internet : « <https://www.telerecours.fr/> ».